



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Opération de revitalisation
du territoire (ORT) de
PAVILLY – Modification de la
convention « Opération de
Revitalisation du Territoire »
(ORT)

Délibération
n°2023/94

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Opération de revitalisation du territoire (ORT) de PAVILLY
– Proposition de modification de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Relation avec les Commerçants, rappelle que l'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » prévoit la signature d'une convention intégrant l'ensemble du programme d'actions.

L'opération de Revitalisation du Territoire vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Elle a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates exerçant des fonctions de centralités, les moyens pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé de valider la convention ORT et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Depuis, les échanges avec les services de l'État ont imposé des modifications de la convention, sans impact sur le fond du programme d'action. Il convient de valider la nouvelle version, annexée à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la convention ORT de Pavilly annexée à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.